I-2000-0-V-1693-01(956)

MOTION

La Chambre des Députés

- considérant que l'élargissement de l'Union européenne représente une chance historique pour l'ensemble du continent;
- considérant que la Conférence intergouvernementale constitue pour l'Union européenne la dernière négociation institutionnelle avant l'élargissement et que la question des réformes institutionnelles est indissolublement liée au défi de l'élargissement;
- vu que ces négociations sont cruciales pour préserver la capacité fonctionnelle de l'Union et rendre son système de décision plus démocratique et plus efficace pour permettre une transition réussie vers un partenariat de potentiellement 28 pays;
- considérant qu'eu égard à la diversité croissante il convient d'aménager la possibilité de réponses flexibles aux défis nouveaux;
- considérant qu'il convient de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Union et la transparence des mécanismes décisionnels;
- considérant la grande utilité de la méthode communautaire pour approfondir et poursuivre l'intégration européenne, d'un côté, et la tendance néfaste à l'intergouvernementalisme que l'on peut constater dans certaines prises de position, de l'autre côté;
- considérant les aide-mémoire du Gouvernement sur la CIG;
- considérant le mémorandum BENELUX sur la CIG et l'avenir de l'Union européenne du 29 septembre 2000;
- considérant les décisions prises lors du sommet européen de Helsinki mettant en œuvre une force de réaction rapide;

invite le Gouvernement

- à soutenir, en ce qui concerne la composition de la Commission européenne, l'approche d'un collège qui se compose d'un national de chacun des Etats membres afin d'assurer l'acceptabilité des décisions prises au sein de la Commission européenne et à s'engager pour une réorganisation interne efficace qui garantit le principe de la collégialité ainsi que l'égalité des commissaires;
- à favoriser, au niveau de la pondération des voix au Conseil, l'approche d'une double majorité garantissant ainsi le respect de la double nature de l'Union qui est à la fois une Union des Etats et une Union des peuples;
- à œuvrer pour une généralisation du vote à la majorité qualifiée au Conseil dans le domaine législatif, ainsi que du principe de co-décision, la règle de l'unanimité étant réservée aux dispositions à caractère constitutionnel, aux décisions affectant l'équilibre institutionnel ainsi qu'à celles concernant la sécurité sociale et la fiscalité à l'exception de la fiscalité écologique;
- à soutenir l'assouplissement des conditions pour la coopération renforcée, dans le respect des impératifs de cohérence et de solidarité dans une Union élargie et plus diverse;

- à ne pas transiger, en ce qui concerne la répartition des sièges au sein du Parlement européen, sur le nombre de députés qui reviennent à notre pays et à s'opposer à toute diminution du contingent des six députés qui est le nôtre depuis qu'une assemblée parlementaire européenne existe;
- à se prononcer pour le maintien de la règle actuelle d'un membre par Etat membre en ce qui concerne la composition de la Cour de Justice et de la Cour des Comptes;
- à se déclarer favorable à la révision des articles des traités qui permettent de prendre des sanctions, y compris l'exclusion, à l'égard d'un Etat membre qui ne respecte pas les valeurs fondamentales de l'UE;
- à soutenir, dans le cadre du développement ultérieur de la politique étrangère commune et de défense et de sécurité (PECDS), au maximum la mise en place d'une capacité non militaire de prévention et de gestion des conflits tout en accordant une attention particulière aux conséquences institutionnelles qui résultent des initiatives annoncées dans le cadre des missions de Petersberg;
- à veiller, à cet égard, au contrôle parlementaire de la politique étrangère commune et de la politique de défense et de sécurité;
- à prendre en considération la possibilité d'une réorganisation et d'une simplification des textes des traités en deux parties, l'une à caractère constitutionnel, l'autre consacrée aux procédures de nature technique clairement définies, cette dernière pouvant être soumise à des procédures de modification plus souples;
- et ainsi à s'engager pour l'implication des parlements nationaux et du Parlement européen, à côté des gouvernements de l'Union européenne, dans l'élaboration future de textes;
- à s'opposer à toute velléité tendant à modifier le statu quo en ce qui concerne les lieux de travail des institutions européennes et à défendre énergiquement les acquis de notre pays dans ce domaine;
- à continuer à tenir la Chambre des Députés informée de l'état d'avancement des négociations pendant toute la durée de la Conférence intergouvernementale.

Motion adoptée par la Chambre des Députés en sa séance publique du 26.10.2000

Le Greffier,

Pierre Dillenburg

Jean Spautz

Le Président,

2